

Fiche Pratique Organisation et fonctionnement du comité de suivi individuel de thèse (CSI)

Textes références :

- Arrêté du 25 mai 2016 2016 fixant le cadre national de la formation et des modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, modifié par arrêté du 26 août 2022
- Compte rendu du Conseil Scientifique de l'ED SVSAE du 7 novembre 2022

Composition du comité de suivi de thèse :

Le CSI doit comporter **au moins 2** personnes dont une est extérieure à l'établissement :

- un membre spécialiste de la thématique du doctorant ou de la doctorante
- un membre non spécialiste de cette thématique

L'un des membres, au moins, doit être titulaire d'une HDR.

Dans la mesure du possible, le membre extérieur doit être extérieur aux tutelles de rattachement de l'unité de travail du doctorant ou de la doctorante (ex UMR UCA – INRAe : membre extérieur à UCA et INRAe ; UR VetagroSup – INRAe : membre extérieur à VetagroSup et INRAe ; UMR CNRS – INSERM – UCA : membre extérieur à CNRS, INSERM et UCA).

Ces 2 personnes constituent les membres du CSI (possibilité d'ajouter des membres supplémentaires).

Aux membres du CSI s'ajoutent des invité(e)s :

- l'équipe de direction de la thèse,
- le parrain ou la marraine du doctorant ou de la doctorante.

Le doctorant ou la doctorante doit avoir été consulté(e) pour la composition du CSI. Le document intitulé "Constitution du CSI" (<https://svsae.ed.uca.fr/inscription-obligations/obligations/comite-de-suivi-de-these-de-led-svsae>) est à compléter lors de l'élaboration du comité, et à signer par la direction de thèse et le ou la doctorant(e). Ce document est transmis à l'ED SVSAE pour validation AVANT toute tenue du CSI.

En parallèle, le doctorant ou la doctorante complète cette composition sur ADUM dans son espace. Cette composition sera validée, une fois que le document précédant de composition aura été accepté par l'ED.

Modalités de fonctionnement :

Tout doctorant régulièrement inscrit à l'ED SVSAE doit avoir un comité de suivi individuel. Ce CSI doit garder une composition commune tout au long du doctorat.

Pour tous, ce comité doit se réunir :

- Dans les 6 premiers mois suivant l'inscription en doctorat
- En fin de 2^{ème} année et avant toute inscription en 3^{ème} année
- Préalablement à chaque nouvelle inscription en année dérogatoire (au-delà de la 3^{ème} année)

L'objectif du CSI est de veiller au bon déroulement de la thèse et de permettre une réflexion sur les avancées scientifiques (pertinence, propositions, etc...), sur le projet professionnel du doctorant ou de la doctorante.

Le déroulement du CSI est constitué de 3 temps distincts :

- Présentation du travail de recherche par le ou la doctorant(e) et temps d'échanges avec l'ensemble des participants
- Un temps à huis clos entre les membres du CSI, le parrain ou la marraine et le ou la doctorant(e) sans la direction de thèse
- Un temps à huis clos entre les membres du CSI, le parrain ou la marraine et la direction de thèse sans le ou la doctorant(e)

A l'issue de la tenue du comité, un compte-rendu est rédigé par les membres du CSI (et non par le ou la doctorant(e) ou la direction de thèse). Il est signé par les membres du CSI. Ce document est ensuite contre-signé par le doctorant ou la doctorante, la direction de thèse et le parrain ou la marraine, afin d'indiquer que les indications et préconisations du CSI ont été portées à leur connaissance.

Ce document est ensuite :

- transmis au secrétariat de l'ED SVSAE par les membres du CSI : <http://svsae.ed.uca.fr>
- déposé par le doctorant ou la doctorante sur son compte ADUM au moment de sa réinscription